

Mairie de La Selle Guerchaise

9 rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE

Tél. 02 99 96 46 72
mairielaselle@orange.fr

ARRETE RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

LE MAIRE de la commune de La Selle Guerchaise,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 22 Octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de La Selle Guerchaise sont modifiées à compter du 1^{er} Novembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes jusqu'à une nouvelle décision du Conseil Municipal.

Article 2 : Sur la commune de La Selle Guerchaise, l'éclairage public sera éteint de 21h00 à 6h00, tous les jours de la semaine, sauf le dimanche où l'éclairage public sera éteint.

Cette mesure est permanente.

Pendant la période estivale du 15.05 au 31.08 l'éclairage public sera totalement éteint.

Lors des événements festifs comme le 24/12 de chaque année, l'éclairage sera maintenu toute la nuit et sera éteint à 8h00

Lors des événements festifs organisés par les associations de la commune, une demande de dérogation devra être formulée 30 jours avant la date de la manifestation prévue, avec une précision sur l'horaire de fin d'illumination (2h du matin maximum).

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une / plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de La Selle Guerchaise est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Madame, Monsieur le (la) président(e) du Conseil Communautaire
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie

Fait à La Selle Guerchaise, le 27 Octobre 2022

Le Maire

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés

